|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 8 au Document 68-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: français** |
|  | |
| Côte d'Ivoire (République de) | |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA confÉrence | |
|  | |
| Point 7(B) de l'ordre du jour | |

7 examiner d'éventuels changements à apporter, et d'autres options à mettre en œuvre, en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**, afin de faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires;

7(B) Question B – Publication sur le site web de l'UIT des renseignements relatifs à la mise en service de réseaux à satellite.

Résolution 86 (Rév.CMR-07): Mise en œuvre de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires.

Contexte

Cette question concerne les dispositions du Règlement des radiocommunications (RR) relatives à la publication des renseignements sur la mise en service des réseaux à satellite et vise également à réfléchir à la façon dont on pourrait clarifier les mesures que prend le Bureau des radiocommunications, afin d'améliorer l'accessibilité aux renseignements ainsi que leur transparence.

Proposition

CTI/68A8/1

La Côte d'Ivoire choisit la méthode В2, option A qui consiste à rendre les renseignements concernant la mise en service disponibles sur le site Web de l'UIT-R dans une section spéciale prévue à cet effet. Il faudra donc mettre en œuvre les modifications apportées aux numéros 11.44B, 11.49 et 11.49.1 du RR (voir modifications ci-après) pour préciser les mesures prises par le Bureau des radiocommunications (BR).

**Motifs:** Une publication en ligne aiderait les administrations à réagir plus rapidement en cas de retard dans la livraison des BR IFIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_